

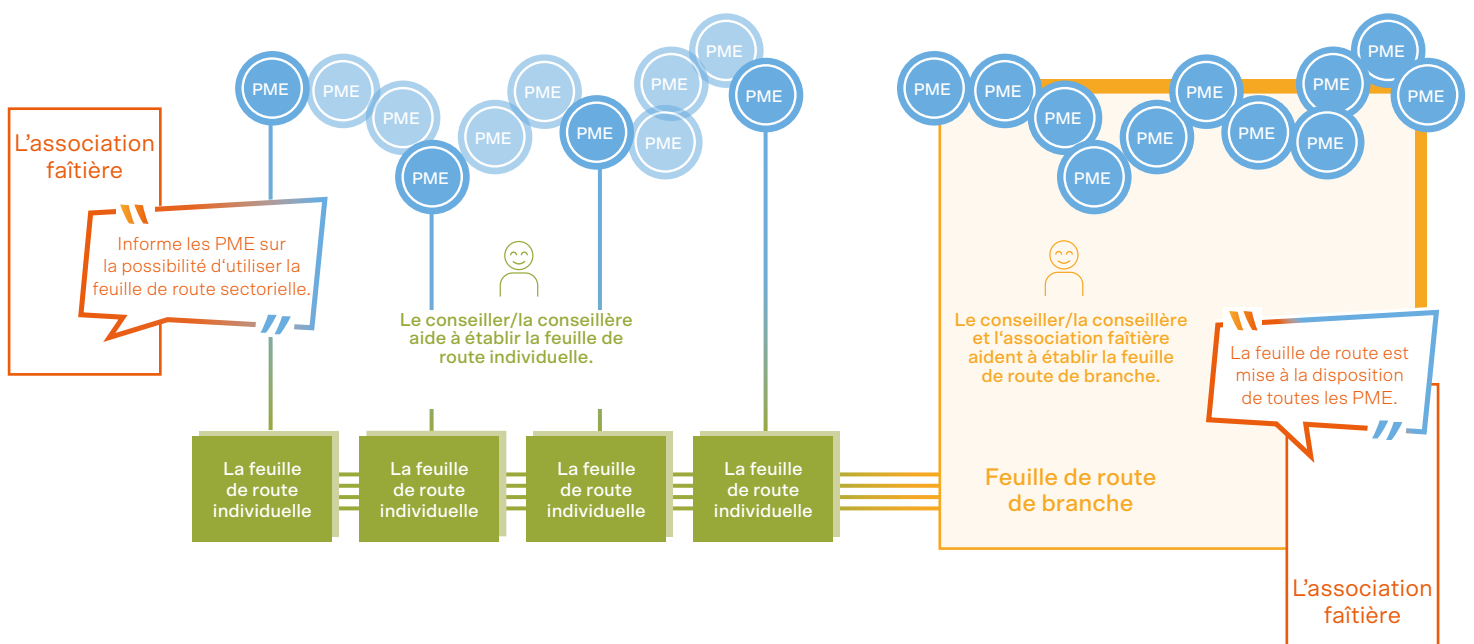
Subventions pour les feuilles de route de décarbonation pour les branches

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et le programme SuisseEnergie soutiennent financièrement les branches pour les conseils relatifs à l'objectif de zéro émission nette. Toute branche homogène peut élaborer une feuille de route de décarbonation (feuille de route de branche) pour ses petites et moyennes entreprises (PME).

Objectif et déroulement

Le déroulement et la démarche de la feuille de route de décarbonation de la branche sont décrits dans le schéma suivant. L'association faîtière informe dans un premier temps ses membres de la possibilité d'élaborer une feuille de route de décarbonation. Des entreprises représentatives de la branche élaborent des feuilles de route individuelles, qui serviront de base à l'élaboration de la feuille de route de branche. La feuille de route de branche montre la répartition typique des émissions, les processus et la liste de

mesures présentant un fort potentiel de mise en œuvre par la branche. À la dernière étape, l'association faîtière communique à ses membres la feuille de route de branche. Grâce à cette dernière, les PME avec des ressources limitées peuvent consulter directement un bilan typique des gaz à effet de serre ainsi que les mesures possibles afin d'atteindre l'objectif de zéro émission net dans leur entreprise et au sein de leur branche. Ces informations permettent aux entreprises de la branche d'adapter leurs investissements en fonction de l'objectif de zéro émission nette.



Pour élaborer une feuille de route de branche, les conditions de subventions suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024:

1. Subvention

- Les feuilles de route de branches peuvent recevoir un soutien allant jusqu'à 40% des coûts totaux, le montant maximal étant de 35 000 francs. Cette contribution couvre aussi bien le développement que le concept de communication de la feuille de route. Les coûts de licence, les taxes et les coûts administratifs (p. ex. pour l'élaboration de l'offre et de la demande de subvention) ne sont pas considérés comme des coûts imputables.
- Les prestations propres de l'association de branche sont imputables à une hauteur forfaitaire de 20% des coûts totaux.

2. Conditions du projet

2.1 Conditions générales

- Dans la demande, on s'appuie sur l'homogénéité de la branche pour déterminer le nombre de feuilles de route individuelles qui serviront à établir la feuille de route de branche. SuisseEnergie décide du nombre de feuilles de route individuelles qui seront soutenues une fois la demande déposée. Ces feuilles de route correspondent aux conditions de subvention de SuisseEnergie pour les feuilles de route individuelles pour les entreprises.

2.2 La feuille de route doit contenir, au minimum:

- la répartition quantitative de toutes les émissions directes propre à la branche (scope 1), des émissions indirectes (scope 2) ainsi que des émissions en amont et en aval de la chaîne de valeur (scope 3). Veuillez décrire dans quelle mesure cette répartition reflète la réalité de toutes les PME de ce secteur.

- une description des installations et processus propres à la branche et pertinents pour le climat;
- une trajectoire de réduction avec l'objectif de zéro émission nette (scopes 1 et 2) d'ici 2050 au plus tard et des objectifs intermédiaires au moins tous les 5 ans, ainsi que la méthode utilisée. Des objectifs de réduction des émissions du scope 3 sont fortement recommandés;
- une liste des mesures propres à la branche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et permettant d'atteindre l'objectif.

2.3 Conditions des mesures

- Les mesures de réduction des émissions se basent en premier lieu sur l'absence de production d'émissions via le remplacement des agents énergétiques fossiles ou l'augmentation de l'efficacité énergétique. Les mesures liées à la capture du carbone (CSC/CUC) devraient être mises en œuvre uniquement pour les émissions difficilement évitables et les prestations qui en découlent peuvent être encouragées à une hauteur maximale de 5% des coûts totaux.
- Il convient de fournir les données suivantes concernant les mesures :
 - une description détaillée de la mesure;
 - une évaluation des coûts de mise en œuvre;
 - la réduction des gaz à effet de serre, qui peut être une valeur caractéristique pour la branche ou une fourchette dans laquelle se trouve la réduction relative des émissions pour chaque entreprise de cette branche;
 - la planification des délais de mise en œuvre;
 - une estimation des coûts de réduction dus aux diverses mesures en CHF/TCO_{2eq}.

- Les mesures doivent être axées sur une mise en œuvre en Suisse.
- Les mesures particulièrement innovantes sont bienvenues et doivent être identifiées comme telles.
- Les mesures caractéristiques des branches doivent être priorisées selon leur pertinence et leur potentiel pour la branche. Il convient d'examiner minutieusement les risques techniques, économiques et écologiques de chaque mesure quant à sa faisabilité et sa durabilité.

3. Communication et élaboration d'un rapport

- La feuille de route de branche doit être diffusée publiquement.
- La demande doit présenter la façon dont la branche prévoit de diffuser sa feuille de route à l'aide d'un concept de communication incluant les prestations.
- Une fois le projet achevé, il convient de transmettre la feuille de route de branche à SuisseEnergie sous la forme d'un rapport **le 30 juin 2025 au plus tard**.